Règlement intérieur

Mise à jour 21/06/2025.

Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la boxe française et aux techniques de Rue.

1 Présentation :

1.1 Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association.

1.2 L'inscription entraîne de fait le respect de ce règlement intérieur.

1.3 Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

2 Inscription :

2.1 Seul(e) peut prendre part aux activités du club, un(e) adhérent(e) inscrit(e) régulièrement. Cela signifie qu'il/elle a rempli la fiche d'inscription de l'année en cours, a fourni une photo d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la canne et du bâton, de l'escrime, de la boxe française, de la self-défense, le cas échéant avec la mention « en compétition », a signé le présent règlement intérieur et est à jour de sa cotisation.

2.2 Le certificat médical devra comporter toutes les disciplines auxquelles le membre veut participer.

2.3 Toute personne déjà licencié dans un autre club pratiquant une des disciplines proposées par le centre, et voulant adhérer au centre ne le pourra qu'après avoir fourni une lettre d'accord de mutation de son club d'origine.
Cette mesure pourra être annulée pour des raisons exceptionnelles telles que le désaccord entre la personne et son club d'origine et passage en C.A du CICER.
Si l'adhésion porte sur une discipline autre que celle du club du licencié, mais que le centre propose une discipline identique au club d'origine. Le président du club d'origine devra remettre à son licencié une lettre d'accord d'adhésion au centre. Les cours du centre pour toutes les disciplines ne sont pas ouverts aux personnes licenciées dans d'autres clubs, sauf accord du Conseil d'Administration et du règlement du montant intégral d'une cotisation correspondant au montant qui serait demandé à un membre (ce montant étant celui de la licence et de la cotisation).
L'adhésion sera refusée à toute personne ayant par son comportement ou ses propos porté atteinte à l'image du CICER, ou de ses représentants, et membres. Il en sera de même pour toute personne ayant eu un comportement inapproprié durant un événement organisé par le CICER.

2.4 L'inscription à l'une des disciplines du CICER cours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, cette inscription étant un contrat de droit privé soumis à la liberté contractuelle le renouvellement de l'adhésion du pratiquant est subordonné à l'accord de l'association.
Le refus de renouveler une inscription n'est en rien une exclusion disciplinaire, mais une application de l'exercice de la liberté contractuelle de l'association de refuser le renouvellement sans avoir à justifier des motifs du refus.

3 Cotisation :

3.1 La cotisation est versée en une fois à l'inscription.
Avec accord du bureau, le paiement peut être effectué en deux fois par chèque ; les 2 chèques devront être remis à l'inscription et seront encaissé selon l'échéancier d'un chèque par mois ; le 1er chèque devra avoir un montant des 2/3 du montant total.
La cotisation est une participation aux frais de fonctionnement de l'association et donne accès aux cours collectifs.
Les leçons individuelles ne sont en rien obligatoires, les adhérents peuvent convenir de leçons privées sur des créneaux hors club.

3.2 Le montant de la licence ne peut pas être remboursé.
La cotisation reste, dans tous les cas, acquise au club, en cas d'abandon ou d'absence.

3.3 Le non-paiement de la cotisation entraîne l'impossibilité pour l'adhérent de participer aux cours. **L'intégralité du paiement doit être remise à l'inscription.**

3.4 Le règlement intégral de la cotisation (cotisation et licence) doit se faire dès la 2ème séance avec la remise de tous les documents nécessaires : fiche d'inscription avec l'acceptation du présent règlement, certificat médical.
Toute personne ne pouvant fournir un ou plusieurs de ces documents ne pourra prendre part à aucun cours tant que ces documents ne seront pas remis au secrétaire.

3.5 Le centre propose des séances d'essai a 5€ par séance, non remboursable.
L'essai donne droit aux disciplines suivantes :
Canne de Combat, Escrime, Savate Boxe Française, escrime médiévale.

4 Réduction familiale :

4.1 Des tarifs régressifs sont possibles, sous certaines conditions.

4.2 Nous considérons de même famille le père, la mère, frères et sœurs vivant sur le même toit, cette période de tarif réduit n'est disponible que le premier trimestre de la saison (septembre à novembre).

4.3 L'offre de tarif familial n'est pas cumulable et non disponible sur toutes les disciplines.

5 Licences :

5.1 La licence fédérale est obligatoire et doit être souscrite le jour de l'inscription.
Elle est valable du jour de l'inscription au 1er septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux.
Elle inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de la canne de combat, de l'escrime, de la boxe française, de la self-défense.

6 Matériel :

6.1 Chaque adhérent(e) est responsable de son matériel.
Il/elle devra donc veiller à ce qu'il soit marqué à son nom et à celui du club.
Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, perte et oubli de matériel personnel des tireurs, à l'entraînement comme en compétition.

7 Prêt de matériel :

7.1 Dans la situation particulière du COVID-19, l'association ne prête aucun matériel, nous passons par le système MDICU (voir article 19), et le matériel sera à reprendre chez vous et sera utilisé de façon individuelle.

7.2 Il est nécessaire de se munir de son propre matériel de protection : protège-tibias, coquille, bustier, gants de boxe, gants spécifiques à la self-défense dès la 1ère année d'adhésion.

7.3 Il est vivement conseillé à tous les adhérents de se munir de leur propre matériel (gants protection canne cuir, bâtons, masques, tenues) dès leur deuxième adhésion, le matériel du club fourni via le MDICU sera en priorité aux personnes dans leur 1ère année d'adhésion.

7.4 La pratique est obligatoirement réalisée avec les équipements nécessaires. Aucune forme de pratique ne pourra se faire sans les équipements.

8 Compétitions et passages de grade

8.1 La participation aux compétitions officielles et fédérales est décidé par les entraîneurs en tenant compte du niveau d'apprentissage, de la présence aux cours, et du sérieux pendant les entraînements de manière à acquérir un bagage technico-tactique suffisant.

8.2 Les compétiteurs doivent signer un contrat d'engagement en début de saison, ce dernier est un ensemble de règles fixant les objectifs du fait de la participation aux compétitions. Ce contrat sera annulé à partir de 3 absences (justifiées ou non) à la suite ; les compétiteurs doivent réaliser un minimum de 2 entraînements par semaine.

8.3 Les éventuelles sanctions en compétitions et leur charge financière, résultant du comportement du sportif ou d'un de ses responsables légaux, ne seront pas prises en charge par le club.

8.4 Tout sportif ou accompagnant portant atteinte à l'éthique sportive et à l'image du club du fait de son comportement sera exclu de participation aux compétitions sur l'ensemble de la saison.

8.5 Les passages de grades supposent une présence effective aux cours sur la base de 2 par semaine. En cas d'absence supérieure à 3 semaines le passage de grade ne pourra être envisagé sur la saison d'inscription. Les entraîneurs indiquent les sportifs répondant aux conditions et pouvant passer les grades.

9 Tenue, comportement et sanction :

9.1 Une tenue correcte dans la salle est exigée de chaque adhérent(e).

9.2 Il est notamment demandé d'arriver à l'heure à l'entraînement afin de ne pas perturber la séance.

9.3 Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire, celle-ci pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau représenté par le président.

9.4 En cas de comportement pouvant porter atteinte à l'image du centre et/ou à l'intégrité de ses membres, la personne responsable des faits sera convoquée (avec son responsable légal si nécessaire) devant le conseil d'administration du centre et un entraîneur du centre par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception (LRAR) et exclu d'une durée d'un mois sans remboursement possible de la cotisation sur cette période.

9.5 En cas de récidive l'adhérent (et son représentant légal si nécessaire) sera convoqué par LRAR pour se voir notifier son exclusion définitive du centre.
Cette exclusion du fait de la conduite du membre n'oblige pas le centre à procéder au remboursement de la cotisation sur la période de pratique restant à couvrir.

9.6 Tout membre exclu selon cette procédure pour l'une des sections du CICER le sera pour toutes les sections et au sein de toutes les antennes du CICER.

9.7 Une personne ayant été exclue d'une section du CICER ne pourra prétendre à adhérer à une autre section du CICER. Le membre ayant été confronté à cette procédure reste tenu de réparer les conséquences de ses actes, et ne peut se soustraire à d'éventuelles conséquences civiles et/ou pénales.

9.8 Le centre se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne ayant un comportement contraire aux valeurs et à l'image du CICER.

9.9 Ce refus est également valable pour toute personne ayant eu des actes ou des propos contraires à la loi et à la morale envers l'un ou plusieurs de ses membres.

9.10 Toute personne refusée se verra expliqué cette décision et ses motifs par le Conseil d'Administration et/ou son représentant.

9.11 Le centre se garde le droit de demander un extrait de casier judiciaire n°3 aux personnes désirant pratiquer la self-défense, cet extrait sera remis au secrétaire du centre qui en assurera la gestion et la non publication.

9.12 L'accès à la section self-défense suppose d'avoir 25 ans révolu au moment de l'inscription, ou d'avoir été licencié dans une des sections du CICER pendant au moins un an sans troubles effectifs.

9.13 Des conditions d'accès aux – de 25 ans restent possible par le biais des établissements partenaires.

9.14 Le centre peut refuser toute personne dont le but serait la mise en pratique à des fins nuisibles sur autrui des techniques et méthodes enseignées par les instructeurs du centre.

10 Utilisation du matériel :

10.1 L'utilisation du matériel technique servant à la pratique d'une des activités pratiquées au sein de l'association ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant de l'association.

11 La tenue de sport est obligatoire ainsi que les protections minimales et échauffement :

11.1 Elle doit se composer au minimum d'un pantalon de survêtement ou short et d'un tee-shirt propre ainsi que de chaussures de sport.

11.2 Pour les entraînements en salle, ces dernières devront être dédiées à la pratique en intérieur exclusivement. Le combat sans masque pour les activités canne, bâton, canne de défense, n'est autorisé qu'avec approbation de l'enseignant responsable.

11.3 L'enseignant refusera tout participant n'ayant pas pratiqués l'échauffement et ne disposant pas des protections minimales nécessaires à la pratique du sport.

12 Qui casse, paie :

12.1 Toute dégradation du matériel du club ou celui d'un autre tireur, entraînera le paiement des frais de remise en état.

12.2 Une dégradation volontaire entraînera le passage du responsable devant le bureau qui décidera des sanctions.

Règlement intérieur

Mise à jour 21/06/2025.

Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime, à la boxe française et aux techniques de Rue.

13 Dégradation :

13.1 Toute dégradation envers les installations sportives des différents lieux de pratique engagera civilement et pénalement le responsable devant les maires des communes propriétaires de la ou des salles concernée(s) par ces agissements.

14 Règlement sous conditions :

14.1 Le présent règlement ne peut être contraire au règlement d'utilisation des infrastructures mise par les communes ou sont installées les antennes du CICER.

15 Interdiction :

15.1 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'infrastructure et d'y apporter et/ou consommer des substances alcoolisées, de même pour les substances classées illicites.

15.2 La consommation de boisson gazeuse sucrée est également interdite afin d'éviter le risque de renversement sur le sol spécifique de l'infrastructure et de détérioration de ce dernier.

16 Compétition :

16.1 Le CICER ne prête aucun matériel pour les compétitions, les personnes voulant participer à des compétitions devront s'équiper personnellement du matériel requis dans les règles de compétition des disciplines.

16.2 Toute(s) amende(s) obtenue(s) lors d'une compétition par un tireur sera payé par le tireur ayant effectué l'infraction ou par ses tuteurs légaux.

17 Plan d'équipement type:

17.1 Canne de combat :

17.1.1 *1ère année :* 3 cannes, 1 bâton fédéral de 1m40, 1 bâton de joinville, un tour de masque, protège tibias et coquille.

17.1.2 *2ème année :* Masque et remplacement des cannes manquantes.

17.1.3 *3ème année :* Gants de protection homologués pour la pratique sport de combat, coiffe de protection

17.1.4 *4ème année :* Tenue Complète.

17.2 Escrime :

17.2.1 *1ère année :* Un gant, bustier pour public féminin, sous-cuirasse et masque.

17.2.2 *2ème année :* Arme et fil de corps.

17.2.3 *3ème année :* Veste et pantalon.

17.3 Savate Boxe Française :

17.3.1 *1ère année :* Gants, Protège-tibias, coquille, Protège dents.

17.3.2 *2ème année :* Tenue intégrale et chaussures adaptées à la pratique de la BF.

17.4 Self-défense :

17.4.1 Coudières, coquille, protège-tibias, gants spécifiques à la self-défense (le type de gant est précisé par le centre dans le but de la plus grande protection des pratiquants), protège dents, casque avec grille

18 Passage de grade :

18.1 Le passage des grades de chaque discipline suppose la présence à un nombre de cours minimum précisé en début de saison par le directeur technique de chaque discipline.

18.2 Si le quota de présence au nombre de cours n'est pas atteint, le passage se fera la saison suivante avec l'obligation de respect du même quota.

19 T-shirt CICER :

19.1 Le port du T-shirt officiel du club est obligatoire pour les passages de grades des différentes disciplines, la participation aux différents stages et la participation aux compétitions.

20 Mise à Disposition avec Indemnité Compensatoire pour l'Utilisation (MDICU) :

20.1 Nous mettons en place un système de MDICU pour les personnes n'ayant pas acheté leur matériel (matériel obligatoire art. 7 & art. 16).
L'équipement du centre est parfois maltraité ce qui entraîne des dépenses non prévues à cet effet.

20.2 La MDICU permet d'avoir un roulement financier pour la maintenance des appareils, de l'entretien des équipements, l'achat de matériel neuf, pour être en conformité avec les normes et pouvoir assurer votre sécurité.

20.3 Certains équipements pourront être prit pour l'année à votre domicile, l'entretien de l'équipement reste à votre charge, une caution sera demandée à la hauteur du prix neuf de l'équipement.

20.4 Ceci sera valable en fonction du nombre de matériel dont nous disposons.

20.5 La feuille détaillant les indemnités compensatoires de la MDICU est disponible sur le site internet.

Le présent règlement est considéré comme accepté par l'adhérent avec la prise d'adhésion. Tous les adhérents pourront avoir accès à ce règlement soit sur les sites de pratique sportive, soit sur le site internet.